



Guide de l'adhérent

SOMMAIRE

Préambule	4
UBM, c'est quoi ?	5
Adhésion, droits, devoirs, tarifs... : Mode d'emploi de l'adhérent	5
1) Dans quels cas puis-je devenir adhérent UBM ?	5
2) Existe-t-il plusieurs catégories d'adhérents ?	5
3) Je veux devenir adhérent UBM : que dois-je faire ?	6
• Ai-je une preuve de mon adhésion à UBM ?	
4) Qu'en est-il de l'inscription et du montant de l'adhésion à UBM ?	6
• Comment puis-je m'inscrire et régler mon adhésion ?	
• Dois-je prévoir des coûts additionnels ?	
5) Quels sont mes droits en tant qu'adhérent UBM ?	7
6) En tant qu'adhérent UBM, j'ai aussi des devoirs ; quels sont-ils ?	8
7) Perte de la qualité d'adhérent : comment cela fonctionne-t-il ?	8
8) Confidentialité	9



Préambule

Cette charte est conclue entre l'association Union Bordeaux Métropole (UBM), et ses adhérents. Elle ne se substitue ni aux statuts de l'association UBM ni à son règlement intérieur qui demeurent ses documents officiels de référence (les statuts étant prépondérants sur le règlement intérieur), que chaque adhérent signataire de la charte s'engage à respecter. Elle établit des prescriptions pour un meilleur fonctionnement de l'Association. Il sera demandé à chaque signataire, s'engageant alors par cet acte, d'en appliquer les termes afin que toutes les activités proposées par UBM se déroulent en parfaite harmonie dans le respect des droits et obligations de tous. Elle s'applique à compter de l'adhésion à UBM.

UBM, c'est quoi ?

C'est une association loi 1901 composée de sections, qui a pour objet la pratique et l'organisation de toutes activités sportives, éducatives, culturelles, de loisir, de bien-être, ou gastronomiques.

Adhésion, droits, devoirs, tarifs... : Mode d'emploi de l'adhérent

1) Dans quels cas puis-je devenir adhérent UBM ?

Je peux devenir adhérent UBM si je suis :

- Agent (actif ou retraité) de la Mairie de Bordeaux, de Bordeaux Métropole ; d'une commune membre de la métropole de Bordeaux qui aura conventionné avec UBM, ou de satellites de Bordeaux Métropole ou de la ville de Bordeaux qui auront conventionné avec UBM (Gertrude, Centre Communal d'Action Sociale, Opéra de Bordeaux) ; on parlera d'adhérent interne.
- Ayant droit desdits agents : conjoints et enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Une personne extérieure ne rentrant pas dans les critères ci-dessus... Mais attention, mon adhésion est soumise à conditions : chaque section décide du nombre d'adhérents externes qu'elle souhaite accueillir, et c'est le Président d'UBM qui donne son aval après que la section lui soumet mon souhait de rejoindre UBM.

UBM peut accueillir de nouveaux membres à tout moment.

2) Existe-t-il plusieurs catégories d'adhérents ?

Oui ! Il y a des membres adhérents et des membres d'honneur. Ces derniers sont des membres qui ont rendu des services signalés à l'Association, sans être tenus de payer une cotisation.

3) Je veux devenir adhérent UBM : que dois-je faire ?

Je dois simplement remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant mon engagement de respecter les statuts, le règlement intérieur et la présente charte. Si je souhaite adhérer à une section, je devrai également m'engager à respecter le règlement intérieur de ladite section.

Lorsque j'ai transmis le bulletin d'adhésion à UBM, je suis tenu de m'acquitter de la cotisation prévue ; je deviens officiellement adhérent lorsque je suis inscrit et à jour de ma cotisation. Mon adhésion s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.

• Ai-je une preuve de mon adhésion à UBM ?

Mieux qu'une preuve ! UBM me délivre une carte d'adhérent qui me donne accès au CIE (Club Inter Entreprise).

4) Qu'en est-il de l'inscription et du montant de l'adhésion à UBM ?

Le montant de l'adhésion à UBM est décidé au sein de l'Association et peut être amené à varier d'une année à l'autre. Il est défini pour les adhérents internes et les ayants droit, et il est doublé pour les adhérents externes. Quant aux agents des établissements extérieurs affiliés par convention, les conditions financières seront définies par ladite convention ou contrat-cadre.

Toute cotisation versée à UBM est définitivement acquise. Je ne peux exiger un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Je dois verser cette cotisation à UBM chaque année si je souhaite renouveler mon adhésion.

• Comment puis-je m'inscrire et régler mon adhésion ?

Deux cas de figures sont possibles selon ma situation en tant que futur adhérent :

- Je suis interne ou ayant droit : je m'inscris et règle ma cotisation prioritairement en ligne sur le site internet d'UBM, les deux procédures étant intégralement dématérialisées.
- Je suis externe : je m'inscris par le biais d'un formulaire papier que je récupère au bureau d'UBM et j'effectue mon règlement par chèque bancaire ou postal.

• Dois-je prévoir des coûts additionnels ?

Chaque section définit librement (hors cotisation statutaire d'adhésion à UBM) :

- Le montant de l'adhésion à cette section. Ce montant, pour toutes les sections, est tenu à la disposition des adhérents via le site, le guide et sur demande.

- Le montant des activités ponctuelles, événementielles, ou saisonnières, proposées par certaines sections, est dévoilé lors de la communication desdites activités par UBM.

5) Quels sont mes droits en tant qu'adhérent UBM ?

En tant qu'adhérent actif ou retraité – excluant de ce fait les ayants droit, les externes et les membres d'honneur –, je peux :

- Etre délégué de section (je dois être désigné au sein de ma section) lors des Assemblées Générales, à condition d'avoir 18 ans révolus le jour de l'élection, à jour de ma cotisation et jouissant de mes droits civiques.
- Faire partie du bureau de ma section.
- Etre désigné membre du Comité Directeur d'UBM par le bureau de ma section, à condition d'avoir 18 ans révolus le jour de l'Assemblée Générale, à jour de ma cotisation et jouissant de mes droits civiques.
- Si j'investis le Comité Directeur, je peux me porter candidat au bureau d'UBM général. Je dois alors faire connaître ma candidature lors de l'Assemblée Générale ordinaire, qui procédera à l'élection des membres du bureau d'UBM général.

Dans certains cas exceptionnels (non déterminés à l'avance et variables selon chaque situation) pourront être revues ces conditions d'accès aux instances d'UBM par les adhérents autres que les adhérents internes (membres actifs et retraités). Quelle que soit la situation, toute demande d'accès aux instances d'UBM par les externes, les ayants droit et les membres d'honneur devra faire l'objet de la validation et de l'accord du bureau d'UBM général.

En tant qu'adhérent UBM, quelle que soit ma situation, je peux :

- Participer au développement du projet associatif par l'animation et le fonctionnement des activités au sein des sections.
- Participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par UBM, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles.
- Participer aux Assemblées générales de l'Association, sans voix délibérative (sauf adhérents actifs ou retraités étant délégués ou membres du Comité directeur).
- Les deux tiers des adhérents d'UBM peuvent convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Les adhérents de l'Association peuvent demander la modification du règlement intérieur, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association. En cas de modification, une copie du règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des adhérents dans un délai de trente jours après la modification. Un exemplaire du règlement sera également affiché dans les locaux de l'Association et consultable sur le site internet d'UBM.

6) En tant qu'adhérent UBM, j'ai aussi des devoirs ; quels sont-ils ?

- Je dois respecter les statuts de l'association UBM, son règlement intérieur et la présente charte, mais aussi le règlement intérieur de chaque activité, s'il existe.
- Dans le cadre des pratiques sportives, et chaque année, en même temps que le renouvellement de ma cotisation, je dois fournir un certificat médical, à jour, de non contre-indication à la pratique, si celui-ci m'est demandé.
- En l'absence de responsabilité civile, je dois souscrire une assurance personnelle en vue des activités au sein d'UBM.
- Je m'engage à respecter les locaux, les consignes de sécurité données par les encadrants des activités, et le matériel fourni par UBM, le cas échéant.
- Je m'engage à avoir une tenue et un équipement adaptés à la pratique des activités sportives organisées par UBM.
- Je ne dois entraîner ni préjudice moral ou matériel à UBM et/ou aux autres membres, ni porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.
- Je m'engage à ne pas obtenir d'avantages à titre personnel.

7) Perte de la qualité d'adhérent : comment cela fonctionne-t-il ?

Retrait d'office et exclusion définitive ou temporaire dans plusieurs cas :

- Je suis déchu de mes droits civiques.
- Je n'ai pas payé ma cotisation dans le trimestre après la date d'exigibilité (un mail pour m'en informer sera préalablement adressé).
- Mon comportement n'est pas conforme avec l'éthique et les valeurs d'UBM.
- Je ne respecte pas les statuts de l'Association UBM, son règlement intérieur (et/ou celui d'une section, s'il existe) et la présente charte. Dans ce cas, je devrai fournir des explications ou satisfaire à mes engagements.
- Toute agression, tout manque de respect, tout comportement ou toute communication portant atteinte à UBM pourra faire l'objet d'une poursuite en justice.

La radiation d'un adhérent peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du bureau ou du Comité Directeur, pour des motifs graves et justifiés. Le membre visé par la mesure de radiation est averti par courrier recommandé avec accusé de réception, 15 jours avant la prise de décision effective, afin de lui permettre de s'expliquer devant l'organe de décision compétent. La mesure de radiation sera prise après audition de l'adhérent visé.

Aucune restitution de cotisation n'est due en cas de perte de la qualité d'adhérent.

Toute exclusion ou suspension d'un adhérent investi de fonctions électives entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

8) Confidentialité

La Liste des membres de l'association UBM est strictement confidentielle.

Tout membre s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association qu'il aura connus dans le cadre de son adhésion à UBM.

UBM ne pourra communiquer le fichier des membres de l'Association à une quelconque personne étrangère ou une entreprise qui en feraient la demande.

UBM s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ainsi que la réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD).

Les adhérents, conformément à la loi informatique et libertés, pourront accéder et rectifier leurs données contenues dans le fichier des membres, tenu par UBM.

UBM- UNION BORDEAUX METROPOLE
Immeuble Laure Gatet - 9ème étage
39-41 cours du Maréchal Juin
05 57 20 70 56
union-bordeaux-metropole.com

Directeur de publication : Christophe COLINET
Rédactrice en chef : Cathy BEN FREDJ
Rédacteur : Anthony PETIT
Mai 2020